



REPUBLIQUE
TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 090-219000528-20260710-2026038-CC



COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-038

Date : 10/06/2026

Affichage : 11/06/2026

Annexe : Avenant et devis

**Objet : Avenant 1 au marché n°26G008-Création
d'une aire de camping cars**

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché relatif aux travaux de création d'une aire de camping-cars a été attribué à la société COLAS-sise sur la RD 83-90150 EGUENIGUE ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus initialement au marché :

- Création de la continuité du trottoir rue de la Gare

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant de la tranche Ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 219 576,33 €
- Montant TTC : 263 491,60 €

Montant de l'avenant 1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 099,00 €
- Montant TTC : 2 518,80 €

Nouveau montant de la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 221 675,33 €
- Montant TTC : 266 010,40€ soit une augmentation de 0.96 % par rapport au montant initial du marché

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

